

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL1531

présenté par

Mme Genevard, M. Marleix, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Dubois, Mme Duby-Muller, M. Dumont, M. Forissier, M. Gaultier, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Kamardine, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes), Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, Mme Petex-Levet, M. Portier, M. Pradié, Mme Périgault, M. Ray, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Vatin, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vincendet et M. Viry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 14 D, insérer l'article suivant:**

Le chapitre III du titre V du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est complété par un article L. 553-4 ainsi rédigé :

« *Art. L. 553-4.* – Les montants versés au titre de l'allocation pour demandeur d'asile ne peuvent, en tout ou partie, être transférés à l'étranger par leur bénéficiaire.

« La méconnaissance du premier alinéa est punie d'un an d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Les Républicains prévoit que les transferts vers l'étranger des sommes touchées par les demandeurs d'asile au titre de l'ADA seront interdits et pénalement sanctionnés.